



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
 Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
 32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 09 12 23
Séance du Mercredi 6 Décembre 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE

Nombre de membres
 En exercice : 19
 Présents : 14
 Procuration : 0
 Absent : 5

Date de la convocation
 Le 28 Novembre 2023

Date d'affichage

Le Mercredi 6 Décembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Benoît DESENLIS, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jean FALCO (collège Déchets), M. Jean FALCO (collège Eau), M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrick DUBOSC est représenté par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Un réajustement de crédit est nécessaire sur la section d'investissement ; les crédits ouverts au chapitre 16 sont inférieurs au capital à rembourser pour l'exercice.

Décisions modificatives - TRIGONE - ASSAINISSEMENT - 2023			
DM 3 - CREDIT CHAPITRE 16			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	500,00		0,00
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	-500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'adopter la décision modificative du budget assainissement, telle que présentée ci-dessus.

Le Président
 Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.